



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2026-03

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE TAVERNY

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu les articles L.123-6 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération DCCAS2026/15 en date du 12 mai 2026 portant sur la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS de Taverny,

Vu la délibération DCCAS2026/16 en date du 12 mai 2026 portant sur la nomination du Vice-Président du CCAS de Taverny,

Vu la délibération DCCAS2026/19 en date du 12 mai 2026 portant sur les délégations de pouvoirs au Vice-Président,

**Considérant** que la Présidente du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature à la Vice-Présidente ;

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des affaires du CCAS, de procéder à une délégation de signature de la Présidente au bénéfice de Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, Vice-Présidente du CCAS ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Pour la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président, notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095 - 269501763 - 20260520 - ARRETE\_2026\_03 - A1

Réception en sous-préfecture le : 09 JUIN 2026

Publication le :  
09 JUIN 2026

- Pour la signature des pièces comptables portant liquidation des dépenses, la qualité d'ordonnateur délégué étant conférée à Madame la Vice-Présidente,
- Pour la certification du caractère exécutoire des actes administratifs du CCAS en application de l'article L. 2131-1 du CGCT.

**Article 2 :**

La Présidente du CCAS peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame BOISSEAU-STAL, Vice-Présidente du CCAS.

**Article 4 :**

Madame la Présidente du CCAS, Maire de Taverny, et le comptable public assignataire, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du CCAS.

**Article 5 :**

Madame la Présidente du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécurse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 20 mai 2026**

**La Présidente du CCAS,**



**Florence PORTELLI**